



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 00017

Numéro SIREN : 305 319 477

Nom ou dénomination : CHARIER

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2014 sous le numéro de dépôt 3186

CHARIER

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 710 000 €
Siège social : 87-89, Rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
SIREN 305 319 477 - R.C.S. de SAINT-NAZAIRE

(Société absorbante)

CHARIER REMBLAIS & ENVIRONNEMENT

Par abréviation « CHARIER R & E »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 25 000 €
Siège social : 87-89, Rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
SIREN 480 305 291 - R.C.S. de SAINT-NAZAIRE

(Société absorbée)

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

LES SOUSSIGNÉES :

- La société **CHARIER**, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Paul BAZIREAU, dûment habilité aux fins des présentes ;
- La société **CHARIER REMBLAIS & ENVIRONNEMENT**, représentée par son gérant, Monsieur Philippe CUNIN, dûment habilité aux fins des présentes ;

Font l'exposé et les déclarations suivantes, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives qu'elles déposent au registre du commerce et des sociétés en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, pour les sociétés concernées par les opérations ci-après relatées :

EXPOSE SUR L'OPERATION DE FUSION

1. La société CHARIER (ci-après « **CHARIER** ») et la société CHARIER REMBLAIS & ENVIRONNEMENT (ci-après « **CHARIER R & E** ») se sont rapprochées afin d'envisager les modalités et conditions de la fusion par absorption de cette dernière par la société CHARIER.
2. Dans cette perspective, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 alinéa premier du Code de commerce, un projet de fusion a été finalisé et signé suivant acte sous seing privé en date du 15 juillet 2014.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce et stipulait notamment :

5 13

FACE ANNULÉE
(Art. 905 du C.G.I.)
Arrêté du 20 Mars 1958

- les caractéristiques et informations principales concernant les sociétés participantes et notamment leur forme, dénomination et siège social ;
 - le régime juridique, comptable et fiscal de l'opération de fusion ;
 - les motifs, buts et conditions de la fusion ;
 - les méthodes de valorisation des sociétés participantes et le cas échéant, rapport d'échange des droits sociaux qui en découle ;
 - les effets de l'opération de fusion concernant la société absorbante et la société absorbée, et notamment la dissolution sans liquidation de la société CHARIER R & E et la transmission universelle de son patrimoine à la société CHARIER du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion ;
 - les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes pour établir les conditions de l'opération, ainsi que la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif devant être transmis à la société CHARIER par la société CHARIER R & E ;
 - la date à partir de laquelle les opérations de la société CHARIER R & E seront, d'un point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société CHARIER ;
 - le montant prévu de la prime de fusion.
3. Un (1) original du projet de fusion a été déposé par chacune des sociétés concernées auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent. Un récépissé a été délivré, le 16 juillet 2014 à chacune des sociétés participantes faisant état de ce dépôt par le greffe de SAINT-NAZAIRE.

4. Conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, un avis de fusion contenant les mentions obligatoires énoncées par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC A n° 20140140 du 24 juillet 2014 – Annonce 685 pour la société CHARIER, au BODACC A n° 20140140 du 24 juillet 2014 – Annonce 686 pour la société CHARIER R & E.

En conséquence, la date de réalisation définitive de la fusion est fixée le 31 août 2014 à minuit.

5. Aucune opposition n'a été formée à ce jour en application de l'article R. 236-8 du Code de commerce à l'encontre des opérations de fusion par absorption par les créanciers sociaux des sociétés participantes dans le délai légal de trente (30) jours suivant la publication des avis au BODACC.
6. ~~Compte tenu des caractéristiques de la présente opération, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la présente fusion n'a nécessité ni approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10.~~
7. La faculté d'une demande de désignation en justice d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'opération, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article L. 236-11 du Code de commerce, n'a pas été exercée.
8. La présente opération a été réalisée de plein droit et définitivement le 31 août 2014.

INSERTION

Les insertions légales relatives à cette opération seront publiées dans les journaux d'annonces légales compétents et dûment habilités à cet effet.

Ces avis contiendront toutes les mentions prévues par la loi et le Code de commerce.

FACE ANNULÉE
(Art. 905 du C.G.I.)
Arrêté du 20 Mars 1958

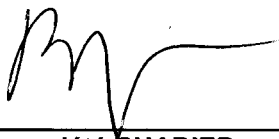
DEPOT

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion par absorption de la société CHARIER R & E par la société CHARIER a été réalisée conformément à la loi et aux règlements en vigueur et que la société CHARIER R & E se trouvent définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

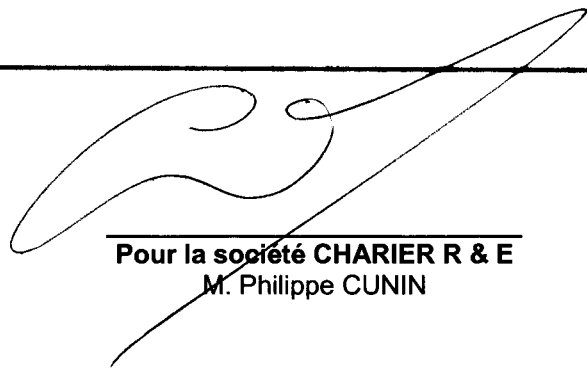
- Avec un original de la présente déclaration, la société CHARIER, société absorbante, dépose au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE, pour son propre compte :
 - Le récépissé de dépôt n°2014R002365 du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE en date du 16 juillet 2014 délivré à la société CHARIER,
 - Une copie de l'avis de fusion paru au BODACC A n° 20140140 du 24 juillet 2014 - Annonce 685 pour la société CHARIER,
 - Un formulaire M2.

- Avec un original de la présente déclaration, la société CHARIER dépose au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE, pour le compte de la société absorbée CHARIER R & E :
 - Le récépissé n°2014R002366 de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce compétent en date du 16 juillet 2014 délivré à la société CHARIER R & E,
 - Une copie des avis parus au BODACC A n° 20140140 du 24 juillet 2014 –Annonce 686 pour la société CHARIER R & E,
 - Un formulaire M4.

FAIT A MONTOIR DE BRETAGNE
LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2014
EN CINQ (5) ORIGINAUX



Pour la société CHARIER
M. Paul BAZIREAU



Pour la société CHARIER R & E
M. Philippe CUNIN

Enregistré à : SIE DE SAINT-NAZAIRE SUD-EST
Le 03/09/2014 Bordereau n°2014/1 560 Case n°9
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Contrôleuse des impôts

Ext 3575




Béatrice DAQUIRY
Contrôleuse des Finances Publiques

FACE ANNULÉE
(Art. 905 du C.G.I.)
Arrêté du 20 Mars 1958